

Procédure pour les ONG au bénéfice du statut consultatif auprès de l'ECOSOC **pour demander l'accréditation auprès de l'ONUG en 2024**

INTRODUCTION

Les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) peuvent demander une **accréditation annuelle et temporaire** auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG).

La procédure d'accréditation permettra aux ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC de s'engager de multiples façons auprès des Nations Unies à Genève, notamment en obtenant des badges d'accès pour l'enceinte des Nations Unies, en participant à des événements, à des conférences internationales et à d'autres activités des Nations Unies à Genève, et en réservant des salles de conférence et des espaces de réunion au Palais des Nations.

Les demandes d'accréditation dans tous les lieux d'affectation des Nations Unies ne seront approuvées qu'après un contrôle approfondi visant à s'assurer que toutes les conditions requises ont été remplies. Le non-respect des lignes directrices décrites en détail dans cette procédure entraînera le rejet des accréditations demandées.

MODALITÉS ET OBLIGATIONS

Conformément à la procédure en vigueur au siège des Nations Unies à New York, les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent choisir de demander **une accréditation annuelle et/ou temporaire à Genève pour un maximum de 16 représentants de l'ONG au cours d'une année donnée**, selon les modalités suivantes :

- **Un total de 7 accréditations annuelles peut être demandé au cours d'une année donnée.**

La première accréditation doit être attribuée au Président/Directeur général de l'organisation et/ou au Directeur administratif. Veuillez noter que si au moins l'une de ces deux désignations n'est pas d'abord approuvée dans la [base de données iSCO](#), aucune autre désignation ne sera approuvée.

Une fois que le Président/Directeur général, le Directeur administratif ou les deux sont accrédités dans la base de données iSCO, ils peuvent demander des accréditations annuelles pour cinq autres représentants de l'ONG, soit un Représentant principal et quatre Représentants additionnels de l'organisation.

L'accréditation annuelle et le badge d'accès à l'ONUG seront valables du 3 janvier au 31 décembre 2024.

- **Un total de 9 accréditations temporaires peut être demandé au cours d'une année donnée.**

La durée de l'accréditation temporaire et des badges d'accès à l'ONUG doit être **d'au moins un mois**, et au maximum de trois mois, et être valable pour l'année civile 2024 uniquement. Les demandes incluant des dates au-delà de 2024 ne seront pas approuvées.

Les badges d'accès de l'ONU sont **individuels et non transférables**.

L'âge minimum pour demander une accréditation aux Nations Unies est de **18 ans**.

PROCÉDURE ÉTAPE PAR ÉTAPE POUR DEMANDER UN BADGE D'ACCÈS

- Étape 1 :** Se connecter sur la [base de données iCSO en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe attribués à votre organisation](#). Cliquer sur « Statut consultatif », « Représentants », puis sur « Genève ». Préenregistrer les informations concernant le Président/Directeur général et/ou le Directeur administratif.
- Étape 2 :** Préenregistrer les informations concernant les autres représentants annuels de l'ONG. Si vous souhaitez octroyer à votre Représentant principal le droit de demander des accréditations **temporaires**, veuillez cocher la case correspondante.
- Étape 3 :** **Si et quand l'accréditation temporaire est nécessaire**, pré-enregistrer les informations concernant les représentants temporaires de votre ONG pour une durée minimale d'un mois et maximale de 3 mois, à la fois.
- Étape 4 :** **Une semaine avant la date d'entrée souhaitée au Palais des Nations, merci d'envoyer par courriel à l'Unité de liaison avec les ONG (unog.ngo@un.org):**
- Une lettre de nomination officielle au [format](#) établi (qui peut être téléchargée à partir de la page de l'Unité de Liaison avec les ONG sur le site de l'ONUG, sous la rubrique "[Accréditation et badges d'accès](#)").
 - **Une copie du passeport portant la signature de la personne ayant signée la lettre** (le Président ou le Directeur administratif pour l'accréditation annuelle, le Président ou le Directeur administratif et le Représentant principal avec droit d'accréditation pour l'accréditation temporaire), à moins qu'une copie du passeport ait déjà été soumise en 2022 ou en 2023.

Le Président/Directeur général ou le Directeur administratif qui signe cette lettre doit également être la même personne que celle désignée comme Président/Directeur général ou Directeur administratif dans la base de données iCSO et dans les 3 lieux d'affectation (Genève, New York et Vienne).

Les étapes 1 à 4 dûment complétées, l'Unité de Liaison avec les ONG approuvera la demande d'accréditation et une confirmation automatique sera envoyée au courriel enregistré sous le profil du représentant de l'ONG dans la [base de données iCSO](#). Ce n'est qu'une fois que les accréditations en attente sont approuvées dans la [base de données iCSO](#) que les représentants accrédités peuvent venir retirer leurs badges d'accès à l'ONUG.

Étape 5 : **Après réception du courriel de confirmation automatique, les badges d'accès peuvent être retirés au bureau de l'identification du Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG.** Les représentants qui reçoivent un badge d'accès doivent venir le retirer en personne et **présenter un [passeport en cours de validité](#) délivré par un État membre des Nations Unies ou une carte d'identité nationale en cours de validité délivrée par un État membre de l'Union européenne.**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES

- Les confirmations d'approbation ne sont pas fournies par téléphone ou par courrier électronique. Pour savoir si la demande d'accréditation a été approuvée, les représentants désignés sont invités à se connecter au profil de l'ONG dans la [base de données iCSO](#). Si le représentant désigné n'apparaît plus dans la rubrique « en attente » mais dans la rubrique « désignations à Genève », cela signifie que la demande a été approuvée.
- Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation automatique dans la semaine suivant le dépôt de la demande, veuillez vérifier votre dossier de courrier indésirable (spam), vérifier que votre adresse courriel a été enregistrée correctement dans la [base de données iCSO](#), et que les étapes 1 à 4 ont été dûment complétées.
- Si une demande d'accréditation est refusée par l'Unité de Liaison avec les ONG de l'ONUG, ce qui peut être dû à des informations incomplètes, incorrectes ou incohérentes, il incombe à l'ONG de soumettre à nouveau l'ensemble des informations, conformément aux étapes décrites ci-dessus.
- Il est important que tout changement de **Présidence/Direction d'une ONG soit correctement documenté et communiqué au service des ONG du DAES, à New York**. Les demandes de remplacement du Président/Directeur général d'une ONG accréditée doivent être adressées au service des ONG susmentionné [en remplissant un formulaire en ligne](#) et en téléchargeant une lettre à l'en-tête de l'ONG, signée par le Président sortant désigné précédemment devant les Nations Unies.
- En cas de remplacement de représentants d'ONG accrédités en cours d'année, il est nécessaire que le badge d'accès du représentant sortant soit retourné à la sécurité de l'ONUG avant de soumettre une demande pour un nouveau représentant.

Unité de liaison avec les ONG

unog.ngo@un.org

Pour toute information complémentaire sur l'accréditation, veuillez consulter la [page consacrée à la société civile sur le site de l'ONUG](#).